

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'Etat chargé~~ des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 1er décembre 1970 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 21 janvier 1971 ;

VU l'extrait du Registre des Délibérations en date du 20 mars 1971 par lequel le Conseil Municipal de VILLIERS donne son accord au classement du mégalithe ci-après désigné ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen dit "Pierre Levée de Massigny" situé dans la parcelle n° 125, lieudit "Pierre de Massigny", section ZM du plan cadastral de la commune de VILLIERS (Vienne).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé .

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de VILLIERS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Paris, le 14 JUIN 1971
Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL